

RISQUES LIÉS À L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Les accidents se produisent par contact direct avec un conducteur électrique nu sous tension (avec le corps lui-même ou avec un objet métallique tel qu'outil, perche, appareil, câble de levage...) ou par contact indirect (en touchant un appareil mal ou non relié à la terre). Plus rarement, un arc électrique peut se produire sans contact entre la personne et le conducteur. Ces accidents surviennent très souvent au cours de dépannages qui n'ont rien à voir avec l'électricité.

Les effets d'une électrisation sont variables : brûlures, tétanie aboutissant à l'asphyxie, fibrillation cardiaque. On parle d'électrocution quand l'accident est mortel.

D'autres types d'accidents peuvent survenir : incendie ou explosion.

Quelques questions à se poser

Les installations électriques sont-elles conformes ? Vérifiées périodiquement ? Par qui ? Les coffrets sont-ils fermés à clé ? Les appareils sont-ils reliés à une prise de terre ? Remarque-t-on des branchements de fortune ? Des prises en cascade ? Les interventions sur les installations sont-elles effectuées par des travailleurs qualifiés et habilités ? L'outillage portatif électrique est-il en bon état (étanchéité, nettoyage, entretien) ? Quels sont les moyens de lutte contre l'incendie ? Les modes opératoires sont-ils définis et connus des travailleurs ? Sont-ils appliqués ?

La maîtrise des risques liés aux risques électriques signifie :

- vérifier la conformité des installations électriques (décret n°88-1056 du 14 nov. 1988 modifié) et notamment leur adéquation avec les risques spécifiques de chaque activité (présence de poussières ou vapeurs explosives, lavage à grande eau, etc.),
- surveiller et vérifier périodiquement les installations,
- réserver l'accès aux armoires électriques aux électriciens habilités, organiser les interventions d'entretien et de maintenance pour qu'elles se déroulent en sécurité (qualification et habilitation des intervenants, consignation, signalisation),
- mettre en place des dispositifs de protection collective (prise de terre, coupe-circuit à fusible(s), disjoncteur, dispositif différentiel, etc.),
- utiliser des appareils et outils dont le degré d'isolement et de protection est adapté à l'activité (selon les cas, classe I, II ou III),
- faire porter aux intervenants les équipements de protection individuelle adaptés (outils, gants, chaussures isolants, écran facial, etc.),
- informer et former les travailleurs (affichage des consignes de travail, conduite à tenir en cas d'incendie ou en cas d'électrisation, affichage des consignes, réunions de sécurité, etc.).